

# RÈGLEMENT D'UTILISATION DES STRUCTURES ARTIFICIELLES D'ESCALADE

L'accès aux structures artificielles d'escalade (SAE) est réservé prioritairement aux collégiens pendant le temps scolaire. En dehors du temps scolaire, il peut être mis à la disposition de la Commune pour les associations sportives selon les conditions définies par convention avec le collège et le Département. La gestion peut également être confiée par convention à une fédération ou un opérateur spécialisé dans le domaine.

En utilisant ces installations lors de leurs séances, les professeurs, les éducateurs, les entraîneurs ou les cadres de clubs devront respecter et faire respecter le présent règlement :

## LES CONTRÔLES ET REGLES DE SECURITE A RESPECTER

- ✓ La notice technique du constructeur fixe le nombre de grimpeurs encordés qui peuvent évoluer en même temps.
- ✓ Chaque encadrant doit se conformer aux règles d'encadrement qui sont fixées par la réglementation et disposer du niveau de formation et des diplômes requis pour cette spécialité.
- ✓ Le grimpeur et son encadrement doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité : L'état des cordes et leur longueur, des baudriers, des dégaines, des mousquetons et le positionnement de la liaison des matelas de réception. Le matériel doit être conforme à la réglementation en vigueur (E.P.I norme C.E.)
- ✓ Chaque EPI doit être identifié, suivi, contrôlé régulièrement et inscrit au registre de sécurité. Les EPI réservés aux collègues ne peuvent faire l'objet d'une mise à disposition.

## LES INTERDICTIONS

- ✓ La pratique de l'escalade sur le mur sans la présence d'un responsable encadrant.
- ✓ Le dépôt de tout objet sur le tapis de réception de chutes. Celui-ci doit rester libre et doit permettre de conserver une zone d'assurage dégagée.
- ✓ L'utilisation de la magnésie en poudre qui nuit au confort respiratoire et oculaire. Il est fortement conseillé d'utiliser la magnésie sous forme liquide.
- ✓ L'utilisation des marqueurs ou de la craie sur le mur (panneaux et prises)
- ✓ Le déplacement, le changement ou le rajout des prises sans une autorisation écrite du Département.
- ✓ La pose de toute affiche ou avis publicitaire.
- ✓ La consommation de nourriture et de boisson à l'exception de l'eau dans un contenant incassable.

## LES PRECAUTIONS A PRENDRE

### PENDANT L'UTILISATION DU MUR D'ESCALADE

- ✓ Vérifier systématiquement la chaîne d'assurage.
- ✓ Vérifier systématiquement l'encordement et sa procédure.
- ✓ Les grimpeurs non encordés doivent grimper en dessous de la ligne rouge à 3,10 mètres et pratiquer l'assurage par parade si nécessaire.
- ✓ Grimper toujours assuré et respecter les techniques d'assurage adaptées (moulinette, en tête, parade...)
- ✓ Rester vigilant pendant les manœuvres en hauteur (prise de moulinette, descente en rappel, relais)
- ✓ Dans les dévers et les voies en traversées, il est primordial de limiter les pendules en moulinette.
- ✓ Dans le relais, la corde doit être passée dans les deux mousquetons inversés ou l'anneau prévu à cet effet.

### EN FIN DE SEANCE

- ✓ Respecter la procédure pour enlever la corde.
- ✓ Replacer les cordelettes de moulinette sur le mur.
- ✓ Le responsable du créneau doit veiller à laisser les installations et les équipements en bon ordre de marche pour l'utilisateur suivant.
- ✓ Tout constat de dégradation ou de détérioration d'un élément de la structure ou du matériel doit être signalé au gardien. En cas de doute le gardien stoppera l'activité dans la ou les zones concernées.
- ✓ Tout comportement ou attitude dangereuse fera l'objet d'une expulsion de l'équipement.

**Vous partagez cet espace de loisirs : Soyez patients, conciliants et respectueux.**

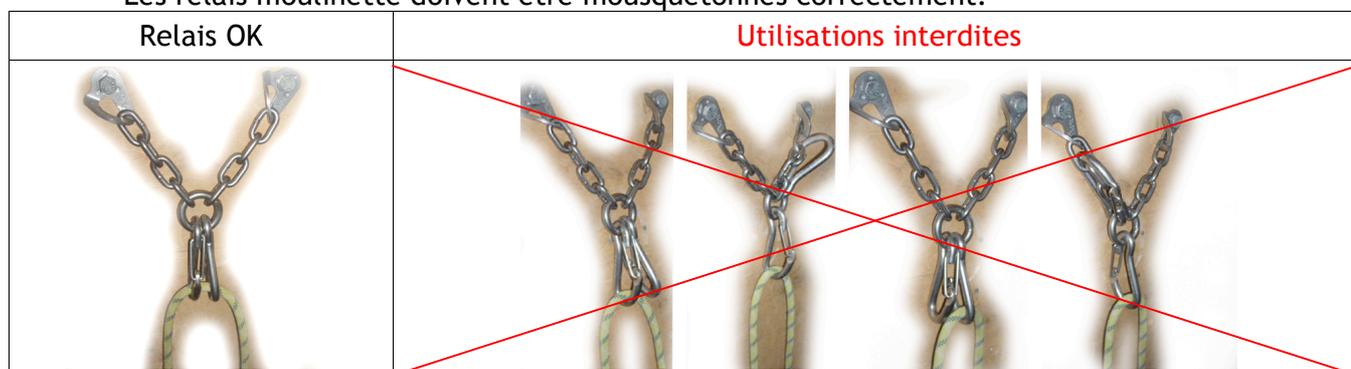
# Règlement d'utilisation - S.A.E. Bréa

## I - Conditions d'accès à la SAE :

- Se conformer au règlement général d'utilisation des installations sportives municipales.
- L'accès est réservé aux personnes adhérentes du club, aux associations locales ou aux groupes scolaires organisés ayant passé, au préalable, une convention d'utilisation avec le comité départemental des Alpes-Maritimes - Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade accordant des créneaux horaires dans cette salle. L'utilisateur doit être à jour de sa cotisation.

## II - Règles d'utilisation

- Chaque séance doit être encadrée par une personne habilitée (cadre référent, brevet fédéral ou d'état).
- Signaler la présence du club au gardien, s'inscrire sur le registre et inscrire le nombre de pratiquants en fin de séance
- Le grimpeur et son encadrement doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité (liste non exhaustive) :
  - a) état des cordes, des baudriers, des dégaines et des mousquetons.
  - b) état des anneaux au sommet des voies.
  - c) respect par les grimpeurs non encordés de la hauteur limite grimpable (3 mètres) et des surfaces de réception.
  - d) l'escalade en tête doit se faire en mousquetonnant, dans l'ordre de progression, tous les points d'assurage.
  - e) les cordes restent dans leur couloir et doivent être replacées comme à l'ouverture du créneau
  - f) l'encordement se fait uniquement sur double nœud en huit, plus nœud d'arrêt.
- ...
- Il est strictement interdit de passer derrière la SAE.
- Dans les dévers et les traversées, l'escalade en moulinette est interdite sauf si la corde du grimpeur passe dans toutes les dégaines de la voie considérée.
- Les relais moulinette doivent être mousquetonnés correctement.



- Il est interdit de sauter délibérément d'une hauteur trop importante.
- Il est strictement interdit de déplacer des prises, de les changer, ou d'en rajouter sans l'autorisation écrite du comité départemental.
- Rangement des cordes et des baudriers après leur utilisation.
- Signaler au gardien et inscrire sur le registre, tout constat ou détérioration d'un élément de la structure ou du matériel.
- Tout comportement ou attitude dangereux, inadaptés fera l'objet d'une exclusion de l'équipement. (Non respect des horaires, des lieux, des personnes, ...)

**FFMECD06**

MIN 06200 NICE  
06 98 95 98 34  
04 92 29 07 16  
ffmeCD06@orange.fr

**S.A.E. Ludovic BREA****LE REFERENT**

Licencié du club  
Proposé et validé par le club  
(Président, C.A. A.G.)

**Interlocuteur Principal**

Le club	Le Référént 	Les gardiens
		Les autres clubs / référénts
Les adhérents		Le Cd06

Il gère l'accès sur son créneau et peut s'appuyer sur le soutien du Cd pour toute question technique, administrative, organisationnelle ...

Il est en contact régulier avec les grimpeurs et ses interlocuteurs

**Accès au mur**

Sa présence permet l'accès au mur pour les licenciés de son club à jour de leurs cotisations.

Connaît et fait appliquer le règlement

Renseigne la fiche d'appel

Inscrit les groupes sur les créneaux réservés (samedi)

**Gère et traite**

▶ Contrôles de routine S.A.E.  
(Tapis, prises, P.A., état des prises/plaques ...)

▶ Contrôles de routine des E.P.I.  
(Cordes, dégaines, ...)

Registres disponibles à la loge.

Clés de serrage mises à disposition.

**Nota Bene**

Ce complexe est le résultat :

De volontés, de moyens publics intercommunautaires  
D'un travail initié en 2000 par le club local et soutenu par le Cd depuis plus de 10 ans

D'un accompagnement fédéral pour un usage adapté

Le référent fait partie de cet accompagnement fédéral pour en optimiser le fonctionnement

**Validé et accepté par**

Le président du club :

Le référent :

**LE CLUB**

s'assure :

De mettre en œuvre les formations adaptées pour assurer ce rôle  
De lui communiquer toutes les informations

## INFO MAGNÉSIE

Actuellement, le règlement des S.A.E. permet l'utilisation de la magnésie sous deux formes (**cadre vert**) et proscrit l'utilisation en poudre (**cadre rouge**).

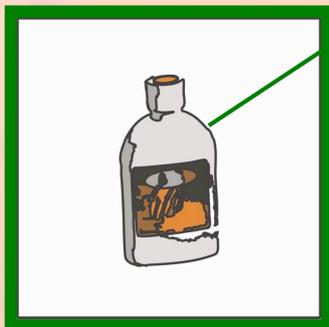
L'utilisation de la boule dans un sac à magnésie reste possible (**cadre orange**), à condition qu'il soit régulièrement vidé de l'excédent de poudre qu'il contiendrait.

Cette mesure peut être difficile à gérer – Si tel est le cas, en septembre, la magnésie en boule sera alors interdite sur les murs d'escalade.

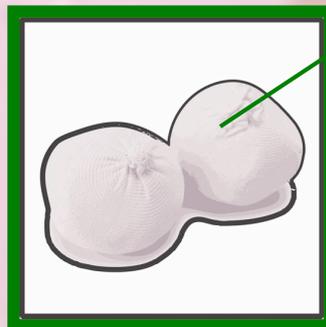
Les derniers mois permettront d'identifier cette issue.

**Il est donc demandé de respecter cette mesure.  
Les référents sont dans leur rôle en demandant  
aux grimpeurs de la respecter.**

*Pour autant – Un club peut restreindre l'utilisation de la magnésie  
(ex : liquide uniquement)*



Magnésie  
liquide



Magnésie en  
boules



Sac à magnésie  
dédié aux boules de magnésie  
et vidé de l'excédent de poudre

Pour éviter ça ...



Note créée par la commission S.A.E.  
Réunion du 23/02/2015  
Version – juillet 2015

**Validé et accepté** par

Le président du club :

Le référent :

**FFMECD06**

MIN St Augustin – Empl 2 & 3 – 06200 Nice

06 98 95 98 34

[ffmeCD06@orange.fr](mailto:ffmeCD06@orange.fr) - <http://cd06ffme.fr>